

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 441

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 27

Après la référence :

« 19 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« doit mentionner sa qualité de cultuelle dans les statuts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est une contrainte supplémentaire à l'égard des associations cultuelles. Il convient de l'alléger.